

LE DETOURNEMENT D'ESPACE

**Corruption et stratégies de détournement
dans les pratiques foncières urbaines en Afrique Centrale**

J.L. PIERMAY

"Aujourd'hui, le moins que l'on puisse dire est que la corruption, la concussion, l'avidité, la cupidité et les détournements des deniers publics ont atteint leur point culminant. On pourrait même dire qu'ils sont institutionnalisés. Jamais le pays n'a été aussi pillé et le peuple aussi exploité. De temps en temps, la presse étrangère, scandalisée, finit par donner des détails troublants. En dépit des secrets bancaires et de la censure de la presse, le commun des mortels sait que les actuels dirigeants comptent parmi les plus grands riches du monde. Cette presse révèle que si les dirigeants zaïrois pouvaient seulement rapatrier le quart de leurs fabuleuses richesses, les dettes extérieures du Zaïre, et le déficit budgétaire seraient immédiatement résorbés".

(Lettre ouverte au Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République, par un groupe de parlementaires, 1er novembre 1980.

In : Politique Africaine 1 (3), septembre 1981, p. 104-105

La délimitation du concept de corruption est malaisé. Dans les pays étudiés (Zaïre, Congo, Gabon, République Centrafricaine), la corruption, même si elle est variable selon les lieux, étonne par son ampleur et perturbe gravement le fonctionnement des appareils d'Etat. D'une manière générale, elle n'est pas un phénomène marginal. Mais est-elle un phénomène significatif de la ville africaine d'aujourd'hui ?

CORRUPTION ET POUVOIR

Une définition courante précise que la corruption correspond aux "moyens que l'on emploie pour faire agir quelqu'un contre son devoir, sa conscience". Notion relationnelle, elle est aussi le "fait de se laisser corrompre" (Petit Robert). La difficulté essentielle vient de l'ambiguïté qui subsiste quant aux termes de "devoir" et de "conscience" dans une société où la multiplicité des systèmes de pensée et des cadres juridiques ne permet pas de donner une réponse unique. Quelles règles définissent le devoir dont on parle ? Quelles valeurs fondent la conscience individuelle et collective ? Ces valeurs sont-elles acceptées par l'ensemble de la communauté ? Ou bien les uns et les autres se réclament-ils de traditions différentes, en sont-ils à des stades variables d'assimilation des diverses règles ?

Autre difficulté, la corruption proprement dite est inséparable de toutes les autres violations de ces règles. Ainsi, les détournements de fonds sont assimilés à la corruption, tant par les législations africaines que par l'opinion publique de ces pays. Mais on pourrait en dire autant des détournements de règles et de l'acquisition d'avantages indus liés à la fonction.

La corruption ne peut se définir que par rapport à des règles. Mais la Loi moderne, les Coutumes des diverses ethnies, les nouvelles ébauches émergeant çà et là, entrent en concurrence. Habituellement, la corruption n'est envisagée que par rapport à la seule loi moderne, mais n'est-ce pas un point de vue partial, celui notamment du Tribunal, ou celui du chercheur élevé dans une tradition occidentale ? Car la Loi officielle n'est pas, en Afrique Centrale, malgré toutes les tentatives d'adaptation des Etats indépendants, l'expression des règles de la société et des systèmes de valeur que celle-ci reconnaît. On devrait donc pouvoir, en théorie, parler de corruption vis-à-vis des règles coutumières, ou de tout autre système de pensée en vigueur.

La corruption pose en fait le problème du pouvoir. On ne peut monnayer que les prérogatives que l'on détient, ou bien celles pour lesquelles on est en mesure de faire croire qu'on les détient, ce qui est une autre forme de pouvoir. Tout détenteur d'une parcelle de pouvoir -et celles-ci sont nombreuses- est susceptible d'être le bénéficiaire direct d'un détournement. Mais la réalité de la pratique frauduleuse ne peut être jugée qu'en fonction des règles qui

fondent le pouvoir qui a permis cette action. Or, la difficulté est grande, dans la mesure où de nombreux pouvoirs sont issus de plusieurs cadres de référence : ainsi, le "chef de quartier" existe-t-il à la fois par rapport à la coutume et par rapport à la Loi, et aussi parfois suite au consensus d'une communauté locale (1) ; l'homme politique doit à la fois respecter les principes de l'Etat et certaines solidarités spécifiques ; l'homme d'affaires est en même temps dépendant d'un système international et d'un système politique local.

Parfois, ce qui peut être jugé comme un cas de corruption en fonction d'un ensemble donné de règles, peut ne pas l'être à travers une autre logique. Ainsi, la pratique des "cadeaux" donnés en certaines circonstances à l'autorité coutumière -par exemple, chez les Baluba, préalablement à la requête du plaignant- est considérée dans le cadre moderne comme une pression illégale. De même, une opération pratiquée de manière sciemment frauduleuse en fonction de la loi en vigueur peut être entreprise pour "tenir son rang" dans le cadre des solidarités familiales ; vraie ou fausse, cette allégation est souvent avancée lors des procès devant les tribunaux ; ceux-ci en tiennent parfois compte comme une circonstance atténuante.

La multiplicité des cadres de référence favorise certainement la corruption. Encore serait-il nécessaire de distinguer le jeu conscient et délibéré qui permet à un individu de profiter simultanément des avantages des deux systèmes, et les tentatives d'adaptation, menées par des responsables coutumiers, des leaders locaux ou par les administrations, pour faciliter les transitions entre les systèmes en présence. Mais la différence est-elle toujours clairement perceptible ? Un bon exemple peut-être trouvé dans la réglementation foncière officielle ; la Coutume envisage des liens de nature religieuse entre la communauté humaine et le sol, en fait ses génies. La Loi considère le sol comme un bien susceptible d'appropriation, notion étrangère à la tradition. Elle propose une procédure longue et complexe (indemnisation des détenteurs coutumiers, délivrance d'un Permis d'Occuper, mise en valeur du terrain par le bénéficiaire, établissement d'un titre foncier qui fait du bénéficiaire le propriétaire du terrain (2)). Cette procédure est destinée à permettre la transition entre les deux systèmes et à empêcher un accaparement abusif des terres. mais cette transition cache essentiellement un changement de conception vis à vis du sol. Malgré toute la bonne volonté du demandeur du

terrain et de l'administration compétente, la Coutume est bafouée, une indemnisation ne pouvant annuler des droits imprescriptibles de nature religieuse.

La situation est encore plus complexe -c'est le cas habituel en ville- : les règles coutumières ont évolué au contact des influences occidentales et ont pris en compte la valeur de l'argent ; les revendications coutumières peuvent donc fort bien prendre l'habit de la tradition en vue de la satisfaction d'intérêts issus de la tradition, mais être orientées vers des stratégies très modernes.

De leur côté, les intervenants "modernes" peuvent fort bien augmenter considérablement leurs avantages, même en restant dans les cadres légaux. Une supériorité importante est ainsi accordée à tous ceux qui possèdent une bonne connaissance des procédures en vigueur, du milieu, et des projets administratifs. Les démarches officielles constituent une longue course d'obstacles, dont le but théorique est de préserver les droits des tiers ; mais, en fait, seuls réussissent ceux qui, par leurs relations ou leurs moyens financiers, viennent à bout des différents blocages. La connaissance du milieu permet de jouer sur la variabilité des situations foncières locales. La connaissance préalable des projets de l'administration permet, comme ailleurs, d'anticiper les mouvements d'urbanisme et de spéculer. La création d'un lotissement ou d'infrastructures, la non appartenance d'un terrain au périmètre urbain (3), les opérations de morcellement des titres fonciers "ruraux", sont autant de situations activement recherchées par les spéculateurs. Ainsi, émergent des "spécialistes", qui tirent leurs pouvoirs de leur bonne connaissance des mécanismes, et de leurs responsabilités.

Les premiers de ces spécialistes furent les géomètres. Hommes de terrain, ils ont su très tôt faire la jonction entre les règles localement en vigueur et les procédures officielles. Déjà dans l'administration coloniale, les géomètres chargés du lotissement des quartiers nouveaux savaient se réserver certaines des parcelles les mieux situées, et en faire profiter parents et amis, par exemple autour du marché de Mont-Bouët, à Libreville (1958). Jouant sur la complexité des processus et sur la méconnaissance de ceux-ci par la population, ils savent également monnayer leur intervention et pratiquer l'extorsion de taxes indues auprès des demandeurs de terrains. Mais leur pouvoir est aujourd'hui fortement récupéré par les hauts fonctionnaires, nouveaux "spécialistes" de ces transitions. Ainsi, dans le lotissement "face

SOBRAGA" (Libreville, 1971), un des terrains les mieux situés fut d'abord réservé par le géomètre de service, puis confisqué par le ministre, qui y construisit une grande villa. Il est vrai que les circuits de procédure ont tendance à s'allonger et à faire intervenir des fonctionnaires de plus en plus haut placés, voire le Conseil des Ministres lui-même.

La coexistence de systèmes juridiques contradictoires bénéficiant de la légalité, et/ou d'une part importante de légitimité, engendre une situation confuse dans laquelle peuvent s'épanouir toutes les formes de débrouillardise, de détournements et de corruption.

PROMOTION DE LA CONFUSION

La juxtaposition de toutes ces interventions ponctuelles finit par constituer un véritable détournement de toute la politique de l'Etat. A Libreville, toujours dans le quartier situé face à la brasserie SOBRAGA, sur 95 dossiers cadastraux dépouillés, 50 concernent des parcelles attribuées à des hauts fonctionnaires. Pourtant, les demandes de terrains, extrêmement nombreuses, proviennent de tous les horizons sociaux. Encore fut-il impossible de déterminer les circonstances dont bénéficièrent les autres attributaires, notamment leurs relations avec des personnalités bien placées. Presque tous furent sélectionnés par le ministre du Budget, ce qui laisse sous-entendre que le piston fut largement déterminant.

Il est intéressant, pour les personnes influentes, de bénéficier d'une telle situation ; mais il l'est encore plus d'en favoriser l'émergence et le développement. Ainsi se développe une promotion de la confusion, qui passe par la pratique administrative quotidienne (4), mais aussi par l'action législative. En République Populaire du Congo, les Constitutions successives à partir de 1968 ont proclamé que la terre appartenait au peuple, représenté par l'Etat. Mais fin 1982, la Loi Foncière et ses décrets d'application n'avaient toujours pas été promulgués ; les oppositions sont trop fortes, de la part de hautes personnalités, et en définitive, de la Cour Suprême. Les textes de l'époque coloniale, qui sauvegardent les intérêts coutumiers, sont donc toujours en vigueur, bien que les services compétents tentent de convaincre l'opinion publique du contraire. Situation également confuse au Zaïre, où les mesures de zaïrianisation (1974) avaient retiré aux étrangers le droit d'usage de leurs établissements commerciaux et de

leurs locaux d'habitation au profit de nationaux, tout en maintenant les droits de propriété des premiers jusqu'à ce qu'ils soient remboursés par les seconds. Les manoeuvres qui en ont résulté et les mesures partielles de rétrocession des biens aux étrangers sous certaines conditions, ont créé une situation inextricable, dont certains ont tiré de grands bénéfices.

On peut ainsi émettre l'hypothèse que le déphasage persistant entre la Loi et les réalités ne serait pas seulement lié aux profondes transformations que connaît la société africaine, mais aussi, et peut-être de plus en plus, à la volonté délibérée de l'appareil d'Etat de maintenir et d'amplifier les avantages de ses membres. Il faut de toute façon discréditer l'idée, fréquemment exprimée dans les administrations zaïroises, que la corruption est un mal nécessaire pour permettre à l'immense majorité de la population urbaine de survivre dans des conditions économiques extrêmement difficiles. Bien sûr, dans ce pays, la corruption n'est possible qu'à ceux qui détiennent une parcelle de pouvoir, et proportionnellement à celle-ci. La corruption et toutes les formes de détournement profitent donc avant tout aux plus puissants. Si l'on excepte les formes de redistribution, elles aggravent donc les inégalités sociales ; et, dans tous les cas, accusent les contrastes de pouvoirs. Une telle affirmation ne serait-elle par un bruit volontairement répandu pour cacher les véritables causes de la corruption ?

Les détournement constituent ainsi un véritable système, avec ses règles propres, qu'il faut maintenant envisager.

LA PLACE PRIVILEGIEE DES HAUTS FONCTIONNAIRES

La corruption, les détournements, profitent avant tout aux plus puissants du système politico-administratif. Dans quel but ? Une partie importante est redistribuée dans le cadre de solidarités à base essentiellement ethnique. Mais les ressources de l'Etat sont importantes, et la différence reste grande entre la richesse du détenteur du pouvoir et celle de sa clientèle. Une hiérarchie tend ainsi à s'établir, consistant en une accumulation croissante avec l'étendue du pouvoir exercé. Le fonctionnaire le mieux pourvu en titres de propriété foncière est, à Libreville, le Président de la République : détenteur d'un seul terrain lors de son arrivée à ce

poste en 1967, il en possède personnellement 39 (7 hectares au total), situés dans les quartiers les plus cotés. A ce palmarès, suivent les principaux membres du gouvernement dans un ordre proche de l'ordre protocolaire. Le deuxième est le Premier Ministre, propriétaire de 6,2 hectares, répartis en 9 terrains, mais dans l'ensemble moins bien situés. Il est vrai que celui-ci, originaire des environs immédiats de Libreville, détient d'assez vastes terrains péri-urbains comptés dans ce total. La différence entre les deux principaux personnages de l'Etat est donc plus forte que ne semble l'indiquer la stricte comparaison des superficies possédées. Dans l'ensemble, les personnalités autochtones de la capitale ne disposent toutefois pas d'avantages sensibles par rapport à celles qui n'en sont pas originaires. Si l'on prend l'ensemble des propriétaires de parcelles, on s'aperçoit que bien peu de bénéficiaires viennent s'intercaler en ce début de liste, l'exception la plus notable étant celle d'un homme d'affaires français, détenteur de très vastes terrains à bâtir. Certes, celui-ci finit par occuper la première place, mais grâce à des terrains nus ; de plus, il semblerait qu'il joue au moins en partie le rôle de prête-nom. Les autres membres des familles les mieux placés n'apparaissent dans la liste qu'après les hautes personnalités déjà nommées. Bien sûr, il ne s'agit là que d'une analyse grossière, qui ne tient pas compte des sociétés constituées par ces mêmes personnalités, ni des prête-noms, ni des terrains ressortissant d'autres statuts que de celui de Titre Foncier (Permis d'Occuper ou occupation illégale) (5). Le patrimoine réel des autres personnalités est en réalité bien plus considérable.

Cet exemple librevillois est le plus net de ceux qui furent relevés dans les cinq villes étudiées. Mais il n'est pas le seul. Toujours à Libreville, en 1968, un arrêté octroya à titre gratuit les 18 parcelles d'un nouveau lotissement, d'une superficie de 18 hectares, créé près de l'aéroport ; les bénéficiaires furent 18 ministres en exercice (classés sur l'arrêté selon l'ordre officiel). Dans presque toutes les villes, des réserves foncières ou des terrains d'Etat ont été morcelés au profit de hautes personnalités, sans que les procédures soient respectées. Dès 1969, mais surtout à partir de 1976 (peu avant la proclamation de l'empire), le Président Bokassa vendit -au profit de qui ?- environ 200 maisons d'Etat précédemment destinées au logement de fonctionnaires, de coopérants ou à des bureaux administratifs. De hautes personnalités acquirent à bas prix des villas anciennes situées à proximité immédiate du centre-ville, et des logements construits par la Société Nationale de l'Habitat. Le Ministre des Finances de

l'époque, par exemple, obtint ainsi pour 3 690 000 F CFA (6) une grande villa qu'il loua à une entreprise étrangère pour 400 000 F CFA par mois.

Le Président de la République domine incontestablement la hiérarchie. Mais son rôle n'est pas seulement plus fort que celui de ses collaborateurs. Il est aussi d'une toute autre nature. Au Zaïre, l'opinion habituelle est que "la parole du Président a force de loi", et le Chef de l'Etat lui-même laisserait persister cette rumeur (7). Dans plusieurs pays, le Président de la République peut prendre des décisions en contradiction avec les textes officiels, accorder des dérogations, permettre des raccourcis de procédure, voire bouleverser des situations pourtant régulières devant la loi. Les exemples sont nombreux : à Libreville, les hautes personnalités obtiennent à titre définitif des terrains nus, précédemment à la mise en valeur théoriquement obligatoire, alors que la procédure légale est, dans l'ensemble, peu usitée, et les nouveaux titres fonciers, rares par rapport au nombre de parcelles réellement mises en valeur. A Kisangani (Zaïre), un lotissement occupé par les médecins de l'hôpital d'Etat fut brutalement attribué à l'Université pour le logement de ses enseignants ; une situation inextricable s'ensuivit, les deux groupes faisant jouer deux logiques contradictoires, mais toutes deux admises. Le Chef de l'Etat est donc à la fois juge et partie, acteur le plus intéressé ainsi que juge suprême, devant lequel on présente le recours de dernière instance.

PROJET POLITIQUE, CORRUPTION ET DETOURNEMENT

En regard d'une telle concentration de pouvoirs, la correspondance des hiérarchies économique et politique ne peut être due au hasard. Comment l'interpréter ? En liant l'enrichissement à la fonction, le Chef de l'Etat se crée des fidélités indéfectibles et constitue un régime stable au-delà des différences ethniques, de l'absence de cohésion nationale et de la précarité des techniques étatiques d'encadrement. Mais ne peut-on aller plus loin ? L'accaparement des terrains, la pratique des commissions, la distribution gratuite -et parfois obligatoire- d'actions aux hauts fonctionnaires de la part des sociétés étrangères désireuses de s'installer, permettent la concentration des pouvoirs économiques détenus par les nationaux aux mains de ceux-là mêmes qui exercent le pouvoir politique. Cette coïncidence permet la non-émergence d'un contre-pouvoir économique, susceptible de constituer un

facteur limitant de l'autorité politique. Ne peut-on voir là une manière de domestiquer l'argent, élément perturbateur de sociétés où la finalité est avant tout sociale et politique ? Un parallélisme doit certainement être fait avec les sociétés d'autosubsistance dans lesquelles l'argent acquis par les cadets est récupéré finalement par les aînés au moyen de mécanismes sociaux qui ont intégré l'usage de la monnaie, et dont les prestations se sont alignées sur les montants disponibles de celle-ci (8). Il est remarquable qu'un tel système soit particulièrement net au Gabon, pays où la croissance économique est de loin la plus forte de la région. Loin de favoriser le développement, cette masse monétaire permettrait surtout de conforter les rapports sociaux issus des nouvelles structures étatiques.

Cette subordination du pouvoir économique est également sensible en ce qui concerne les sociétés privées elles-mêmes. Ainsi, au Zaïre, celles-ci, nationales ou étrangères, sont tenues de consacrer une partie de leurs fonds à des travaux locaux ou régionaux d'intérêt public normalement dévolus à l'Etat : la MIBA (Minière de Bakwanga), société chargée de l'extraction du diamant, a largement financé l'aménagement de la ville de Mbuji-Mayi (construction de l'aéroport, bitumage de la voirie, création d'un lotissement destiné aux fonctionnaires de l'Etat, aide logistique permanente aux autorités régionales, etc.). De la même façon, la Gécamines est tenue pour responsable, tant par l'opinion publique que par le gouvernement, de la région minière du Shaba. En 1983, les sociétés rivalisaient à Kinshasa, chacune aménageant un rond-point de la capitale. Pressions politiques et zèle publicitaire se combinent sans doute pour donner naissance à cet évergétisme moderne.

L'annihilation du contre-pouvoir économique se double d'une lutte contre les autres contre-pouvoirs éventuels. Les pouvoirs fonciers locaux issus de la Coutume n'existent pas à Kisangani (Zaïre) et à Bangui (R.C.A.). Ils ne représentent plus grand chose à Mbuji-Mayi (Zaïre), bien que la ville ait été en 1959 une création de l'ethnie Baluba. Leurs rôles ont fortement diminué à Libreville (Gabon) par rapport à l'époque où l'étudiait G. Lasserre (9). Ils ne subsistent de manière importante qu'à Brazzaville (Congo). Mais, dans cette ville, leur existence est liée en fait à l'alliance des pouvoirs coutumiers, ou se disant tels, avec les pouvoirs administratifs et politiques. Le coup d'Etat de 1968, substituant la prépondérance des nordistes à celle des sudistes, a provoqué un net affaiblissement des "propriétaires fonciers" de la capitale, sudistes. De même, à Libreville, l'effacement progressif dans les

hautes instances nationales des autochtones de la capitale (Mpongoue et Fang de l'Estuaire), est concomitant de la diminution de leurs pouvoirs fonciers. Cet affaiblissement des pouvoirs coutumiers peut-être souhaité par certaines catégories de citoyens : membres d'ethnies allochtones, de plus en plus nombreux en ville, voire autochtones désireux de se dégager des contraintes anciennes. A l'opposé, des fonctionnaires peuvent trouver avantageux de s'allier au pouvoir coutumier. Ainsi, à Brazzaville, les "propriétaires fonciers coutumiers" ne procèdent pas à une opération de lotissement sans quelques autorisations qui s'obtiennent contre promesse de cession gratuite de plusieurs parcelles à de hautes personnalités. Le travail de lotissement lui-même est effectué par des techniciens, c'est-à-dire des géomètres du Cadastre débauchés pour l'opération. Le quartier Diata-Stade de la Révolution, ainsi constitué aux dépens d'une réserve foncière malgré l'opposition des services administratifs techniques, doit une grande partie de son caractère résidentiel aisé à ces faveurs. Les chefs coutumiers ne constituent donc pas un contre-pouvoir, mais sont alliés de certains administratifs, et sont subordonnés aux stratégies de ces derniers. A ce titre, ils disposent d'une fraction de pouvoir, non seulement issue de la coutume, mais aussi de la Loi, et qui peut donner lieu à des détournements variés.

Sans doute plus importantes en milieu urbain sont les initiatives populaires, surtout présentes dans les quartiers périphériques récents, où les habitants ont encore un esprit de pionnier à la suite de quelques individus dynamiques parfois bien placés dans la fonction publique.

Dans ces quartiers, des règles sont souvent mises au point localement. A Bede I, quartier périphérique de Bangui, peuplé après 1972, existe un Comité d'Urbanisme issu de l'initiative locale et soutenu ensuite par le Ministère de l'Urbanisme. Créé à l'origine pour veiller à la salubrité, il a pris en charge des projets de restructuration qui doivent permettre l'ouverture de rues et la réalisation d'équipements publics. Le Comité est composé pour moitié de membres élus, pour moitié de représentants des associations du quartier. Chaque habitant peut cotiser, s'il le désire, mais des droits particuliers s'attachent à ce geste ; des montants mensuels sont prévus, et varient selon l'âge, le sexe et le métier. Des règles sont établies pour permettre la réattribution des terrains non occupés, des procédures pour l'établissement du futur tracé de rues. Là, derrière le formalisme juridique, s'opère une synthèse de règles modernes et coutumières, qui traduit bien l'originalité de la société urbaine. Mais, dans ce nouveau

Le système, des pratiques de détournement peuvent aussi exister. Cela ne semble pas encore le cas à Bede I, mais on peut noter que le problème délicat des rapports entre le Comité d'Urbanisme et le chef de quartier -premier occupant du secteur, donc issu d'une autre logique- n'est pas résolu. L'ambiguïté règne : le chef, président d'honneur du Comité, dispose-t-il du droit de veto, comme il s'emble l'affirmer ? Le conflit n'a pas encore éclaté, mais les règles locales présentent des failles qu'une personne avisée pourrait exploiter. A Libreville, une forte solidarité existait dans le quartier "Derrière les Charbonnages" ; mais le leader incontesté s'est mis à vendre, cher, des parcelles, alors qu'il avait seulement le devoir de les distribuer en accord avec les règles établies en commun.

Les attitudes officielles vis à vis de ces solidarités modernes varient selon les pays, mais aussi selon les services. A Bangui, mais surtout à Brazzaville, des associations de quartier discutent de problèmes d'urbanisme, contruisent des écoles, se cotisent pour l'adduction d'eau ou la création de rues. Mais ces initiatives sont rares au Zaïre et au Gabon. Non soutenues par l'administration, elles peuvent aussi être combattues, et la rumeur publique dit qu'il ne faut pas "provoquer" l'Etat en réalisant ce qu'il n'a pas pu ou pas voulu faire. A Libreville, des voisins unis par des solidarités ethniques ou bien sous la conduite de leaders dynamiques, continuent parfois de cotiser, notamment en vue de l'ouverture de rues, qui manquent cruellement à l'intérieur des vastes îlots délimités par la voirie principale. L'argent ainsi collecté est destiné à l'achat de carburant ; il est remis à un administratif en qui l'on a confiance -les détournements ne sont pourtant pas rares-, à charge pour ce dernier de faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un bouteur de la municipalité. Mais ces démarches entraînent presque toujours, les engins étant réservés le plus souvent à des opérations de prestige, à moins que ce ne soit pour les besoins privés de hauts fonctionnaires et de leurs maîtresses. Un exemple a été relevé, d'un fonctionnaire municipal bloqué dans sa carrière pour avoir soutenu avec trop d'insistance une de ces communautés de quartier, tandis que le dénonciateur bénéficiait d'une promotion rapide à la suite de cette affaire. Tant au Zaïre qu'à Libreville, les enquêtés manifestent leur découragement : le soutien apporté aux initiatives locales n'aurait fait que diminuer depuis de nombreuses années, tandis que l'investissement-travail effectué à l'initiative des partis uniques a quasiment disparu partout.

CORRUPTION ET DETOURNEMENTS, TECHNIQUES D'ENCADREMENT URBAIN

Une hypothèse optimiste serait de penser que la ville, créatrice d'une nouvelle société, secrète peu à peu ses règles, synthèse des différentes coutumes, de la loi, et de l'expérience urbaine des citoyens. Cette élaboration s'observe dans quelques quartiers périphériques récents, qu'ils soient mono-ethniques ou non. Mais le temps use les solidarités. Dans les quartiers anciens, les cas d'entraide au niveau d'un quartier sont rarissimes : à Akebe-Plaine (Libreville), les ruelles tracées par les premiers occupants entre 1960 et 1965 sont progressivement appropriées par leurs descendants. Mbuji-Mayi, ville pourtant presque exclusivement mono-ethnique (Baluba), créée en 1959 par un peuple soudé face à l'adversité, s'est rapidement déchirée selon des critères claniques, puis aujourd'hui socio-économiques ; les conflits y sont aussi violents qu'ailleurs.

La loi du plus fort s'impose de manière générale. Aujourd'hui, la force est issue de l'Etat, même si celui-ci se révèle bien faible en apparence. Mais ses prérogatives sont détournées pour assurer le pouvoir, puis le profit personnel de ceux qui le servent. La place prépondérante des fonctionnaires dans la corruption illustre de manière un peu paradoxale la prépondérance actuelle des pouvoirs étatiques dans les villes d'Afrique Centrale. Peu à peu, les hauts cadres affermissent leur pouvoir, s'appropriant ou domestiquant les contre-pouvoirs éventuels, bloquant l'émergence des solidarités qui ne seraient pas ordonnées autour d'eux-mêmes. La corruption, les détournements sont devenus les véritables "techniques d'encadrement" des villes d'Afrique Centrale. Ils permettent la manipulation de la ville au gré des circonstances et des intérêts des plus puissants. Ils sont à la base d'une loi nouvelle, non écrite, mais essentielle pour qui veut obtenir un avantage, bénéficier d'une promotion, voire sauvegarder ses droits ou pouvoir exercer librement son activité.

La répression de la corruption doit être envisagée dans cette optique : il est bien évident qu'elle ne touche qu'une minorité des affaires répréhensibles. N'importe qui ne peut obtenir

réparation d'une injustice ; les tribunaux ne sont pas, en général, indépendants du pouvoir. Les dénonciations de cas, qui paraissent quotidiennement dans les éditoriaux des journaux L'Union (de Libreville), Salongo et Elima (de Kinshasa), Boyoma (de Kisangani), etc., ne sont pratiquement jamais suivis de poursuites judiciaires, et tout se passe comme s'il ne s'agissait que d'un exutoire pour les mécontentements populaires. Dans ces conditions, une poursuite judiciaire ne peut déboucher sur une répression effective que dans la mesure où la décision vient de haut, c'est-à-dire du Président de la République lui-même. Mais sanctionne-t-on la malhonnêteté, un défaut d'allégeance ou la disgrâce politique du coupable ? La corruption et les détournements présentent pour le pouvoir en place l'immense avantage de maintenir sur le système une redoutable ambiguïté : fondements du pouvoir, conditions de l'exercice de responsabilités, ils constituent aussi sur la tête de chaque dirigeant une "épée de Damoclès" à la taille de la fonction, que la Loi officielle permet de faire tomber, mais dont la chute dépend de l'inobservation de certaines règles non écrites. La confusion, désormais entretenue au sein même de la législation d'Etat, est devenue méthode de gouvernement très efficace pour le maintien du pouvoir en place. Le système est en équilibre, et il serait très aventureux pour un responsable de le remettre en cause, ne serait-ce que dans la pratique quotidienne.

Bien sûr, des différences existent entre les pays. L'originalité principale semble être le degré de généralisation des pratiques frauduleuses. Le stade le plus avancé est aujourd'hui atteint au Zaïre où toute situation de rareté -obtention d'un papier, d'un produit subissant une pénurie, voire soin médical, inscription dans une école ou réussite à un examen- est susceptible de donner lieu à corruption. Mais l'explication fondamentale est-elle réellement différente ? Dans les trois autres pays étudiés (Congo, et surtout R.C.A. et Gabon), il semblerait que le phénomène soit en voie d'extension. Au Zaïre même, la corruption n'est pas organisée à la base, en général. Certaines exceptions existent, rapportées par la rumeur publique : ce serait le cas de la "Brigade de Roulage" (Police de la route) de Mbuji-Mayi, dans laquelle les fonctionnaires en faction seraient tenus de remettre chaque soir à leurs chefs une somme fixe prélevée sur celles extorquées aux camionneurs arrivant en ville ; un défaut de reversement aurait pour conséquence une affectation à un carrefour moins lucratif. Ce système est exceptionnel. Rien n'a été remarqué de tel dans les services du cadastre, pourtant fort corrompus, mais hiérarchisés de manière bien moins efficace. La corruption généralisée est plutôt un héritage de la période d'anarchie qu'a connu le pays pendant la guerre civile

(1960-1965) ; le phénomène n'a pas été enrayeré, et peut sans doute être analysé aujourd'hui comme une tolérance officielle, extension du système décrit plus haut, et permettant d'élargir le cercle des prédateurs de l'Etat, donc de la clientèle des puissants.

La gestion urbaine souffre évidemment de cette logique, de l'absence de règles claires. L'encadrement de la ville est incohérent. Les pouvoirs intervenant sont multiples et concurrents, provoquant l'allongement des procédures et opposant de nombreux obstacles. La loi, certes, est méconnue par les citoyens, mais comme son efficacité réelle est réduite, cette ignorance a en elle-même des conséquences limitées. Ce qui manque le plus au citoyen est la compréhension politique du milieu dans lequel il vit. Cette connaissance des mécanismes de décision et de pouvoirs est différentielle ; elle s'acquiert avec l'ancienneté de la vie en ville et surtout avec l'exercice de responsabilités. Elle est source de profondes inégalités et de multiples formes d'extorsion (ventes multiples de parcelles, levées de taxes indues...). La terminologie officielle zaïroise parle de l'"encadrement politico-administratif", signifiant par là que l'administration est inséparable de l'exercice du pouvoir politique, contrairement à la tradition occidentale qui établit en général une coupure nette entre les deux fonctions. De nombreuses décisions officielles ne peuvent être comprises qu'à travers leur signification politique.

Ainsi, l'encadrement de la ville suppose une organisation territoriale, précisant les limites d'exercice des responsabilités. Mais, en Afrique Centrale, l'organigramme n'est jamais une donnée neutre du système administratif ; il est une donnée mouvante, variant selon les rapports de forces, donc une donnée politique. La remarque peut être faite au niveau de la délimitation de la zone urbaine. Les conflits entre l'Etat, les communes urbaines, la région voisine et les autorités coutumières ont établi les limites de la région urbaine de Kinshasa (10). A Brazzaville, le pouvoir nordiste en place depuis 1968 a favorisé l'extension de la commune vers les quartiers péri-urbains septentrionaux, et maintenu hors de celle-ci les quartiers Mfilou, plus anciennement peuplés, mais surtout habités par des Lari et des Kongo (sudistes) ; le but évident était de rééquilibrer au profit des nordistes le rapport numérique de la population communale. Dans plusieurs villes, les volontés municipales de rectifier les limites en fonction des superficies actuellement occupées, voire des prévisions d'urbanisation, se heurtent à l'accaparement en cours de terrains péri-urbains par des personnalités influentes.

Les délimitations internes de la ville présentent souvent les mêmes incertitudes. Elles sont très rarement portées sur carte ; parfois, les listes des subdivisions administratives sont fausses ou se contredisent (Bangui, Libreville), les niveaux hiérarchiques dans l'administration locale bien emboîtés au Zaïre (intervient essentiellement un personnel administratif), sont parfois concurrents en R.C.A. et au Gabon, car relevant de logiques différentes (personnel administratif au sommet, chefs issus d'une "coutume reconstituée" à la base). Les limites se recoupent parfois, comme à Bangui, à Kisangani. Ce qui compte souvent est moins l'administration d'un territoire que le contrôle d'un groupe d'hommes. La base de l'encadrement est d'ordre social et politique et non d'ordre territorial. Elle est elle-même objet de compétition, chaque responsable essayant d'empiéter sur le territoire de son homologue voisin. Ainsi, à Kisangani, certaines taxes étaient-elles, en 1980, prélevées deux fois, et même dans un quartier (Mabe), trois fois, par des pouvoirs concurrents. La gestion foncière ne dispose pas de bases stables ; à tous les niveaux, elle est politique et non gestion. Face à ces niveaux emboîtés et concurrents, toute opération d'aménagement est d'une redoutable complexité, et nécessite ou bien une conjonction bien improbable d'intérêts, ou bien une décision énergique du chef de l'Etat, seul à disposer de l'autorité suffisante.

Les blocages qui résultent de la précarité des techniques d'encadrement permettent de poser la question de la survie d'un tel système. Dans les villes où l'espace n'est pas mesuré (Kisangani, par exemple), les conflits ont une importance limitée, et un partage de l'espace tend à s'établir entre pouvoirs concurrents. L'acuité du problème s'accroît quand le sol est fortement valorisé, peut-être en raison d'une extension trop importante de la ville, certainement suite à l'afflux d'argent et à l'expansion économique (Mbuji-Mayi, Libreville). Il est significatif que les tensions les plus vives aient été décelées à Libreville, malgré une incontestable augmentation du pouvoir d'achat des salariés modestes. Ces tensions n'y sont plus analysées par les participants en terme de conflits ethniques, mais réellement en termes politiques. Quel est l'avenir des villes ainsi encadrées ?

NOTES

(1) J.L. PIERMAY, "Pouvoirs et territoire dans l'administration locale de la ville de Bangui (République Centrafricaine)", Recherches Géographiques à Strasbourg, n° 18, pp;115-126.

(2) Au Zaïre, la propriété du sol reste à l'Etat. Le bénéficiaire du "Certificat d'Enregistrement" n'est que propriétaire de la mise en valeur effectuée sur la parcelle, et concessionnaire définitif de celle-ci.

(3) Le Périmètre Urbain est délimité par voie officielle. Les terrains extérieurs à celui-ci, dits "ruraux", peuvent acquérir le statut de Titre Foncier moyennant un montant de mise en valeur beaucoup plus faible que pour ceux situés à l'intérieur du périmètre. Ils bénéficient toutefois des mêmes droits que les terrains urbains, et bien que souvent plus vastes que ces derniers, sont intégrés tels quels dans le Périmètre officiel de la ville, si celui-ci est élargi. Les différences de statuts font fréquemment de la frange péri-urbaine, un lieu privilégié pour la spéculation foncière.

(4) J.L. PIERMAY, "Naissance et évolution d'une ville post coloniale : Mbuji-Mayi (Zaïre) : acteurs et enjeux fonciers", in Espaces disputés. Pratiques foncières locales en Afrique Noire, Karthala, 1986, pp; 133-143

(5) Il est toutefois probable que ces autres statuts soient peu usités par des personnalités pour lesquelles l'obtention d'un titre de propriété foncière est aisée.

(6) 1 F CFA = 0,02 FF

(7) "Lettre ouverte au Citoyen Président Fondateur du Mouvement Populaire de la

Révolution, Président de la République, par un groupe de parlementaires, 1er novembre 1980", in Politique Africaine, 1, (3), pp. 103.

(8) C. MEILLASSOUX, "Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'auto-subsistance", Cahiers d'Etudes Africaines, 1960, (4), pp. 38-77.

(9) G. LASSERRE, "Libreville, la ville et sa région", Etude de Géographie Humaine, A. Colin, 1958, 347 p.

(10) M; PAIN, Kinshasa. écologie et organisation urbaine, Université de Toulouse-Le Mirail, 1979, tome 1, pp. 126-12.

DEBAT

R. DE MAXIMY

Je connais bien de Zaïre. Dans l'exposé qui vient d'être fait, il me semble que d'un côté, on traitait bien la corruption, mais que toute une autre partie n'en traitait pas du tout. Je crois qu'il faut distinguer bien clairement ces deux aspects.

Ph. HAERINGER

Cela montre bien que l'on ne peut pas traiter la corruption de façon isolée.

La corruption : un problème de décalage culturel ?

R.M.

Justement : essayons de distinguer les différents niveaux.

A un premier niveau, je vois ce que l'on pourrait appeler le poids de la tradition qui n'est pas la coutume uniquement. C'est l'habitude de vivre et le référent que l'on a constamment dans sa ligne de vie où que l'on soit. Ce qui fait qu'un citadin, même s'il ne vit plus dans la brousse, vit toujours avec son référent et sa morale, lesquels se situent en décalage par rapport à la réalité urbaine qu'il vit. A ce moment, il ne s'agit pas à proprement parler de "corruption" : on est dans un système de valeur qui se trouve dépassé par la réalité ambiante. Cette tradition est liée à un système de tradition dans lequel l'autorité -qui peut être de toute origine (un père de famille, un vieillard...) a un rôle de protection qui impose le cadeau. D'ailleurs, le langage courant l'exprime très bien puisqu'on "coordonne" ou on "cadote". A ce propos, il y aurait sans doute quelque chose à chercher du côté de ce qui a été dit par Mauss dans "l'essai sur le don"...

Le rôle des obligations familiales relève du même système. Je me souviens d'un exemple très précis à Kinshasa. Il y a quelques années, quelqu'un sans réelle formation s'est retrouvé à un poste clé de l'urbanisation à Kinshasa. Je lui avais alors suggéré d'aller à Lubumbashi en disant qu'il trouverait là-bas des collègues architectes experts qui pourraient l'aider et le soutenir. Il a refusé parce qu'en fait il était de Lubumbashi : il serait ainsi amené à détourner de l'argent pour le donner à sa famille. J'ai tenté de le raisonner en lui conseillant d'arguer qu'il travaillait là avec des français, donc dans un système différent qui lui permettait de ne pas se conformer à cette "habitude". Il m'a répondu : "Je suis obligé parce que si je ne détourne pas de l'argent alors que je suis là-bas, ils me tueront".

La pression de l'environnement est réelle et c'est ainsi. C'est peut-être l'impression qu'ont pu avoir des Corses il n'y a pas longtemps. Quand un maire corse faisait mettre l'électricité dans un village, il disait : "c'est ma famille, c'est nous". Pouvoir et rôle familial se mélangeaient ainsi. N'est-ce pas en fait ce qui se maintient et se perpétue en Afrique.

On a des exemples identiques à Yaoundé où le maire de Yaoundé avait récupéré des dizaines d'hectares en plein centre de la ville. Il a fait viabiliser ces hectares non pas pour lui apparemment, mais pour relier les quartiers excentrés au centre de la ville. Le maire avait en fait un but précis : il voulait s'imposer comme chef coutumier. Il y avait un pouvoir à prendre. Dans un tel contexte, je ne crois pas qu'il s'agisse de corruption. Il s'agit d'une façon traditionnelle de fonctionner qu'on adapte aux moyens du moment. Les techniques ont certes changé, mais les

mentalités et les traditions sont les mêmes. Ca n'est pas à proprement parler de la corruption. Il convient de bien distinguer ce premier niveau.

Corruption : compensation de l'inadaptation des textes par rapport aux pratiques ?

Il y a un second niveau qui ne me semble pas non plus de la corruption : il englobe toute une série d'attitudes et de réactions face à des textes mal adaptés. Au Zaïre, la plupart des textes datent en effet de la colonisation. La pratique est de les contourner, les adapter, etc. C'est là une forme d'"africanisation" plutôt que de corruption : une recherche empirique balbutiée... On cherche en tâtonnant à créer une nouvelle façon de fonctionner, à créer une nouvelle norme qui n'est pas encore reconnue officiellement.

Corruption politique et corruption au quotidien :

P.H.

Cela revient à peu près à distinguer la pratique des "grands", qui est effectivement une question de pouvoir consistant à "fidéliser" un certain nombre de gens et le niveau des pratiques quotidiennes, celles qui permettent au citoyen de base de s'en sortir dans l'écheveau des difficultés qui se présentent à lui jour après jour. En recourant à un certain nombre d'"intermédiaires" qui l'aident à résoudre ses problèmes tout en en tirant profit au passage. Une corruption bien différente de celles des princes.

R.M.

c'est bien pour cela que j'insiste sur le niveau "dysfonctionnement de l'appareil administratif" qui n'est effectivement pas de la corruption. Et ce décalage n'est pas le propre de l'Etat, c'est aussi celui de l'Université et de l'Eglise (puisque l'Université c'est l'Eglise au Zaïre)...

... mais comment tracer la frontière ?

Jean-Luc PIERMAY

Je voudrais revenir sur l'exposé : j'ai en fait assez peu employé le terme de corruption qui comporte toujours une connotation "jugement de valeur" empêchant de comprendre les choses. J'ai plutôt parlé de détournement d'argent, de procédures diverses... Le problème est bien de tracer la frontière : ne passe-t-on de manière insensible de "l'adaptation" à la "corruption" ? Comment tracer une limite claire ou carrée là-dedans ? C'est très difficile.

R. de M.

La corruption, c'est l'altération ou le détournement d'un pouvoir. Quand il n'y a pas pouvoir, il n'y a pas corruption : c'est pour cela qu'il me semble que le mot "corruption" ne convenait pas : il ne peut y avoir altération de quelque chose qui n'existe pas.

Corruption et confortation des inégalités économiques et sociales

P.H.

Essayons, justement, dans un premier temps, d'en rester à cette relation entre corruption et maintien du pouvoir, élargie peut-être à l'idée de confortation des équilibres sociaux. Pour les besoins de la discussion, ce niveau peut sans doute être provisoirement isolé du reste, à savoir le niveau de la quotidienneté, de la "débrouille".

Y.

En Amérique Latine, dans un pays où il y a une pauvreté extrême et une démographie très poussée, la corruption est très vivante : et elle résulte de ces deux phénomènes. C'est moins quelque chose lié à l'Etat que la confrontation d'une inégalité socio-économique avec une démographie très poussée. C'est encore un autre niveau à considérer, intermédiaire peut-être entre celui de la quotidienneté et celui de la pratique de ceux qui gouvernent... La question est différente de celle de la seule utilisation faite par les politiques pour le maintien de leur pouvoir.

Z

Je voudrais reprendre la question : peut-on dire de la corruption qu'elle conforte seulement les équilibres sociaux ? Ne doit-on pas considérer qu'elle creuse en fait les inégalités ? Aux trois types d'explications donnés par J.L.P., ne conviendrait-il pas d'ajouter un quatrième, celui touchant à la précarité des statuts.

En général, les gens en situation précaire visent à s'assurer des "connaissances" : c'est bien cela qui les pousse à la corruption. Bien plus en tout cas que les arguments habituellement invoqués ("j'ai une grosse famille, etc.). En général, les fonctionnaires qui détournent les deniers publics placent leur argent dans une banque. La famille, ils ne s'en soucient plus. Ce sont souvent des arguments alibis pour justifier ces pratiques là. On cherche au début à s'assurer contre la précarité. Et à la fin, on continue à "détourner" comme de façon atavique et presque sans raison.

P.H.

Il y a effectivement une évolution à noter dans ce domaine. Au début, la famille est bien présente et la redistribution dans le cercle familial et ethnique s'effectue. Puis cela se distend peu à peu, d'autant plus d'ailleurs que l'on monte vers les sommets de la hiérarchie. Et les choses semblent alors changer de nature. Il y a bien alors à la fois un enrichissement réel -et souvent fulgurant- et la confirmation d'une stature d'homme de pouvoir. Prenons le cas de la Côte d'Ivoire et de la série de procès pour gros scandales financiers qui touche actuellement le principal dauphin présumé du Président : s'agit-il de disqualifier un prétendant de poids avant les futures grandes échéances politiques en s'en servant comme d'un bouc émissaire, ou est-ce au contraire l'amorce de tout un mouvement visant à sanctionner tous les gens qui se sont illégalement enrichis ? Purge déguisée ou lutte anti-corruption ? Les deux objectifs sont mêlés. Reste un échelon, celui du chef de l'Etat. Piémay avait tout à fait raison de distinguer la situation du Chef de l'Etat de celle des autres princes. Il est évident que quand Louis XIV a construit Versailles, comme Houphouët construit Yamoussoukro, il a dû amasser une somme d'argent considérable. Comme il était le roi, personne ne songera jamais à dire qu'il s'agissait de corruption. Il était le roi, donc l'Etat. Au plus pouvons-nous parler de dilapidation.

Corruption : désignée de l'extérieur ? ...

A. BELBAHRI

Ne convient-il pas de distinguer encore un autre niveau ? Certes il y a le niveau du roi ou du Chef d'Etat qui semblent pouvoir se permettre ce qu'ils veulent. Mais quand on regarde un certain nombre de scandales supportés par la presse, que ce soit en Algérie, au Maroc ou dans d'autres pays, on note qu'il s'agit souvent du Premier Ministre ou du Ministre des Affaires Etrangères pris dans des affaires de corruption ou de pots de vin avec des firmes multinationales. Ce qui est en cause ici, c'est l'image de l'Etat à l'extérieur : et on en parle. Quand à ce qui se passe à l'intérieur, y compris ce qui peut être fait par le Chef de l'Etat, cela apparaît comme normal et on ne l'évoque pas...

M. DERNOUNY

Il y a eu un cas au Maroc qui a fait grand scandale : le ministre en question est actuellement à un poste clé.

A.B.

Ce qui prouve que la dénonciation ne semble pas valoir pour l'opinion interne...

... ou apportée de l'extérieur ?

C. COIT

Je voudrais insister sur le rôle de l'impact de l'extérieur dans le développement de la corruption.

J'ai connu un Africain qui avait un poste important dans son pays et qui dirigeait tous les travaux des multinationales en rapport avec la Banque Mondiale. C'était lui qui payait les salaires. Un des chefs de la Banque Mondiale était venu le voir. Il savait bien, disait-il que le salaire de l'Africain était minime, par rapport à ce qu'il gagnait lui, l'européen, mais on pourrait arranger ça. L'Européen a donc proposé : "Vous augmentez mon salaire de 5 000 F par mois, moi je vous verse la moitié dans une banque en Suisse. Comme ça tous les deux on gagne 2 500 F par mois. Aucun problème. Evidemment, l'Africain a été très tenté par l'offre, mais il s'est dit : "si j'accepte, je serai entre les mains de ces gens. Je ne serai plus chez moi". Finalement il n'a rien fait. L'Européen a compris : il est allé voir directement le patron du gars en question, le ministre lui-même qui a fait l'affaire... Trois semaines plus tard, le gouvernement a été renversé. C'est mon ami qui a eu gain de cause : mais ça aurait pu être l'inverse. Ceci pour dire deux choses 1. la corruption vient souvent du contact avec l'étranger et joue sur les importantes différences de revenus 2. une fois qu'on accepte les pots de vin, on est pris dans un engrenage.

R. de M.

Je persiste à dire qu'il n'y a pas de corruption dans cette affaire. La corruption n'est qu'un outil, et c'est plus important. Il s'agit d'accaparement de pouvoirs, de terrains, etc. Haeringer le sait très bien, il parle de princes. Qu'est-ce qu'un "prince"? C'est le "premier" qui prend. La preuve c'est qu'on accepte le critère de l'opinion publique. L'opinion publique ne dit rien. Ca se passe à l'intérieur ? C'est accepté.

C'est tellement bien accepté qu'un type qui a soi-disant été dénoncé parce qu'il a détourné revient dans ses fonctions pour monter plus haut.

La corruption : nouveau système de gouvernement ?

La notions de précarité des statuts évoquée plus haut me semble très juste : la précarité incite à former une classe possédante qui aura à défendre, en même temps que le régime, ses propres intérêts. C'est un **système tournant à très grande vitesse**. Je connais le cas de quelqu'un qui venait d'être nommé ministre. Il arrive décomposé en disant : "je suis nommé ministre, c'est la catastrophe !". On lui demande pourquoi c'est la catastrophe. Il dit : "Si je suis ministre, je suis obligé de détourner de l'argent pour mon groupe. Si je refuse d'être ministre, je vais en prison tout de suite". Donc, pas de choix. Mais il savait qu'une fois ministre on allait pointer systématiquement tout le fric qu'il peut avoir et tous les chèques qu'il avait dans son avoir, etc.

Il faut donc bien voir que c'est moins là de la corruption que l'instauration d'un nouveau système de gouvernement, un nouveau système de lois. La corruption n'est qu'un outil.

P.H.

Mais parler d'un outil, c'est aussi dire que tout le monde est innocent, ... C'est déculpabiliser l'acte de corruption. Devons-nous le faire, devons-nous complètement évacuer toute référence à un code moral ?

Corruption et crise économique

E.

En fait, ne dénonce-t-on pas la corruption qu'en période de crise ? Si l'on prend l'exemple de la Côte d'Ivoire, il semble que tant qu'il y a eu croissance économique, on ait fermé les yeux. C'était une complicité tacite de tout le monde. Aussi bien des personnages du gouvernement que de la société elle-même. Par conséquent, toute personne nommée à un poste pouvait détourner. C'est seulement dans les années 70-80, lorsqu'il y a eu la crise et les retombées du pétrole, que l'on a commencé à dénoncer la corruption. C'est ce moment là que l'on choisit pour éliminer quelques têtes afin de montrer que l'Etat ne reste pas indifférent.

Corruption et crise politique

P.H.

Si la crise économique amène à dénoncer la corruption ; la crise politique également. On a vu cela souvent, notamment à l'occasion des changements de pouvoir dans les pays anglophones. Le pouvoir précédent est toujours accusé de corruption. Les nouveaux, généralement des militaires, lancent une grande campagne de moralisation. Que vaut le code moral alors mis en avant ? Quelle légitimité, quelle signification ?

La corruption ne peut être que relative à des "règles" ...

J.L.

Je crois qu'on ne peut pas analyser le phénomène de corruption si on ne précise par les règles par rapport auxquelles on dit qu'il y a détournement, qu'il y a corruption. Ca c'est le préalable absolu. Actuellement, quand on parle de corruption, on se réfère aux règles qui existent. J'ai donné des exemples de corruption. Des corruptions par rapport à des règles qui sont en émergence dans les quartiers populaires. Des règles non écrites qui ne sont pas bien formulées à l'intérieur d'un quartier. On peut avoir corruption par rapport à certaines de ces règles et pas corruption vis-à-vis d'autres.

De la même façon, si on considère que l'on est actuellement dans l'émergence de règles nouvelles réelles, basées sur ce système de corruption, c'est sûr que toute la notion de corruption disparaît définitivement. Donc on ne peut pas parler de corruption sans définir les règles. C'est un préalable indispensable, sinon on ne peut pas s'entendre.

... et à des "règles" Inadaptées .

T

Moi, le mot corruption me gêne un peu, surtout à partir du moment où, dans une société, tout le monde accepte le phénomène. Dans ton exposé tu disais que les Etats que tu analyses sont des Etats faibles. Faibles certes dans certains domaines, mais tout à fait forts dans d'autres. Quand tu dis du mal du Chef de l'Etat par exemple, tu t'aperçois de la puissance de l'Etat. Donc, en ce domaine là, l'Etat est fort... Mais si l'on n'arrive pas à arrêter la corruption, c'est parce que les règles édictées ne sont pas des règles adaptées au système social. Il est normal que l'on corrompe au sein du système. Ca fait partie de la coutume, etc. Le pauvre sujet d'un roi vient avec ses cadeaux. Ce sont des démarches très normales, mais complètement inadaptées transposées au niveau de l'Etat moderne : lequel a ses règles, que l'on ne suit pas... Ca n'est pas parce qu'on ne veut pas, c'est parce que cela ne convient pas à la situation.

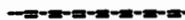
"Corruption" et "parlers" locaux

A.B.

Juste une idée qui nous permettrait peut-être d'avancer : ne conviendrait-il pas d'étudier, dans les parlers locaux eux-mêmes, comment ils nomment la corruption : qu'appelle-t-on "corruption" ? On verrait ainsi par rapport à quoi, par rapport à quelles normes...

P.H.

La linguistique comme démarche explicative...



GROUPE DE RECHERCHE

Villes et citadins des Tiers-Mondes

(CNRS, ORSTOM, Université Lyon II)

Programme "Citadinités"

Dossier n° 3

**FORMES PARALLELES
DE REGULATIONS URBAINES**

Document provisoire

Mai 1987

Mise en forme du dossier :

- A. BATTEGAY**
- A. BELBAHRI**
- C. FERJANI**
- B. GANNE**
- E. LONGUENESSE**

GLYSI - Département "D" ORSTOM - IRMAC

correspondance : GLYSI - Université Lyon II - Avenue P. Mendès France - 69500 BRON

Tél. : 78 00 69 83